

AN 2022
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 12 Octobre 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt deux, le Mercredi 12 Octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de M. THALAMY Bernard, Maire.

PRESENTS 12 : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, DELMAS Christine, DEBONNAIRE Bruno, PIQUERAS Sylvie, BESSOULE Christophe, NOUHAUD Colette, GAGNANT Véronique, BLONDET Annick, DAVID-BRUNET Hélène, CORET Emmanuel, CALVET Charles

ABSENT EXCUSE 2: PAROT Serge sans pouvoir
MAGNE Laëtitia représentée par Bruno DEBONNAIRE

ABSENT 1 : JARDIN Michaël

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Monsieur Christophe BESSOULE est désigné secrétaire.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**
- **2022-034 : VENTE DE TERRAINS**
- **2022-035: ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-05**
- **2022-036 : RENOVATION DE LA MAISON COMMUNALE**
- **2022-037 : RENOVATION DES VESTIAIRES.**
- **2022-038 : RENOVATION DES LOCAUX SCOLAIRES**
- **2022-039 : BORNAGE POUR L'IMPASSE DE LA CLAIRIERE**
- **2022-040 : INSTALLATION D'UN KIOSQUE A PIZZA**

2022-034 VENTE DE TERRAINS

VENTE DES PARCELLES CADASTREES N°A929, A930 et A933.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un certain nombre de parcelles (voir délibération n°2022-016 du 03 Mai 2022).

Il se trouve que trois d'entre elles (A929, A930 et A933) auraient dues être acquises au moment de la construction du lotissement du bonheur et que cette opération n'a jamais été réalisée. De ce fait, elles se trouvent aujourd'hui

incluses dans les jardins entourant ces maisons mais sont propriété de la commune à la suite des dites ventes.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de la vente de ces terrains.

Parcelle A933 d'une superficie de 120m² au profit de Mme et M. ROTY pour un montant de 360,00€,

Parcelle A930 d'une superficie de 76m² au profit de Mme BOUTY pour un montant de 228,00€,

Parcelle A929 d'une superficie de 56m² au profit de Mme et M. COMBEAU pour un montant de 168,00€,

Les frais de notaire restent à charge des acheteurs.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE la vente de ces parcelles cadastrées A numérotées 0933, 0930 et 0929 d'une superficie totale de 252m² au prix de 756,00€,
AUTORISE le Maire à contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

2022-035 — ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-05 EN DATE DU 10 MARS 2022 : CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DES RESEAUX FILS NUS, DE L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE SUBSTITUTION DU MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE VILLAGE DE CHAVAGNAC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors du Conseil municipal du 10 Mars 2022, une première estimation des travaux permettant la prise en compte prévisionnelle de l'enveloppe financière nécessaire à cette opération avait été votée.

A la mise en place des dépenses réelles, il s'avère que les dépenses concernant les réseaux d'éclairage public ainsi que celles liées au matériel d'éclairage public ont évoluées. Ainsi, les dépenses arrêtées par la convention SEHV s'élèvent à :

– Réseau d'éclairage public (câble, TPC, mise à la terre) :

Longueur prise en compte : 500 m

Montant à la charge de la commune : 9 367,44€ TTC

Subvention SEHV : 7 806,20€ TTC

– Matériel d'éclairage public (candélabres, massifs, dépose, commande EP)

Substitution des points lumineux existants : nombre de points lumineux pris en compte : 6

Montant à la charge de la commune : 13 316,17€ TTC

Subvention SEHV : 11 096,80€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications tarifaires reprises dans la convention citée ci dessus,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que le montant des dépenses est inscrit au budget primitif

2022-036 FINANCES PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION ET CONCOURS FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION, RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON COMMUNALE SITUEE EN CŒUR DE BOURG

La délibération 2021-037 prévoyait un plan de financement à hauteur de 286 000,00 € HT. Un nouveau projet de tiers-lieu nourricier doit être intégré dans l'extension prévue. Compte tenu de l'augmentation des matériaux et de la surface à créer, un complément de financement est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté, pour un montant de 386 000€ HT, dépenses imprévues comprises,

SOLLICITE le concours financier du Département au meilleur taux

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre du DETR

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre du DSIL

SOLLICITE le concours financier de la Région Nouvelle Aquitaine à travers le Contrat de développement et de transition conclu entre les territoires de Limoges Métropole et de la communauté de Communes ELAN

SOLLICITE le concours financier à travers le Contrat Territorial Régional dans son volet des Fonds Européens (axes 3 et 4)

DEMANDE au maire de prévoir tous les crédits nécessaires au financement du projet.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

ADOPTE PAR 13 Votants : 11 POUR – 2 Abstentions

2022-037 – FINANCES PROJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONCOURS FINANCIERS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES

Le Maire rappelle qu'une étude sur l'aménagement d'un local dans les vestiaires du stade a été réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté, pour un montant de 23 284,00€ HT,

SOLLICITE le concours financier du Département au meilleur taux

SOLLICITE le concours financier du Département dans le cadre du contrat d'agglomération de Limoges Métropole

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre du DETR

DEMANDE au maire de prévoir tous les crédits nécessaires au financement du projet.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-038 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS

Le Maire rappelle qu'une étude sur l'aménagement des locaux scolaires a été réalisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté, pour un montant de 16 693€ HT,
SOLLICITE le concours financier du Département au meilleur taux
SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre du DETR
DEMANDE au Maire de prévoir tous les crédits nécessaires au financement du projet.
DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-039 VALIDATION DU BORNAGE POUR REGULARISATION DE LA VOIRIE « IMPASSE DE LA CLAIRIERE » AU LIEU DIT CHARAILLAUX

Dans le cadre de la succession BENEYTON, il s'est avéré que l'emprise de l'impasse de la Clairière ne correspondait pas au cadastre.
La succession BENEYTON a donc mandaté le cabinet DUARTE, géomètre-expert, pour réaliser le plan de division pour la régularisation de l'assiette de l'impasse et céder celle-ci à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé du Maire,
DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-040 DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (INSTALLATION d'UN DISTRIBUTEUR A PIZZA) PAR LA SOCIETE « API TECH »

VU le code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,
Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à perception de droit de voirie,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé du Maire

EMET un avis favorable à la mise à disposition d'un emplacement de 5m², situé sur la dernière place du parking, côté crèche, pour l'installation d'un distributeur à pizzas automatique effectué par la société API TECH

PREND acte, qu'un loyer annuel de 2 400€ TTC sera versé à la commune

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet d'installation selon les modalités de la convention jointe.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Aureil le 12 Octobre 2022

le Président

le secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		NOUHAUD Colette	
DELMAS Christine		PAROT Serge	Absent excusé
DEBONNAIRE Bruno		MAGNE Laëtitia	
PIQUERAS Sylvie		JARDIN Michaël	Absent
BESSOULE Christophe	Secrétaire	BLONDET Annick	
GAGNANT Véronique		CORET Emmanuel	
CALVET Charles		DAVID-BRUNET Hélène	